

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL**

**(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE**

NO : 540-06-000018-236

GEORGE MARCHO

Demandeur

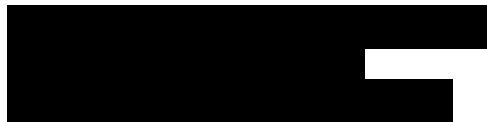
c.

**TICKETMASTER CANADA LP
et
TICKETMASTER CANADA HOLDINGS
ULC.
et
TICKETMASTER CANADA ULC
et
TICKETMASTER LLC**

Défenderesses

**AVIS D'INTENTION DE L'AVOCAT DU DEMANDEUR DE CESSER D'OCCUPER
(ART. 194, AL. 1 C.P.C.)**

Destinataires : **George Marcho
Demandeur**



PRENEZ AVIS que l'avocat du demandeur a l'intention de cesser d'occuper pour le demandeur et qu'il ne le représentera plus dans cette cause, et ce, à compter de la notification de cette déclaration au demandeur et au greffier.

Il n'y a pas lieu de notifier les défenderesses puisque la *Demande en autorisation d'exercer une action collective* déposée le 21 mars 2023 ne leur a pas encore été signifiée et, par conséquent, elles n'ont pas déposé de réponse à ce jour.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 27 mars 2023

(s) LPC Avocat Inc.

LPC AVOCAT INC.

Me Joey Zukran, avocat du demandeur
276, rue Saint-Jacques, bureau 801
Montréal, Québec, H2Y 1N3
T : (514) 379-1572 F : (514) 221-4441
Courriel : jzukran@lpclex.com

540-06-000018-236

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE LAVAL

GEORGE MARCHO

Demandeur

c.

**TICKETMASTER CANADA LP
ET ALS.**

Défenderesses

AVIS D'INTENTION DE L'AVOCAT DU DEMANDEUR DE CESSER D'OCCUPER
(ART. 194, AL. 1 C.P.C.)

ORIGINAL

Me Joey Zukran
LPC AVOCAT INC.
276, rue Saint-Jacques, bureau 801
Montréal, Québec, H2Y 1N3
T : (514) 379-1572 • F : (514) 221-4441
Courriel : jzukran@lpclex.com

BL 6059

N/D: JZ-252
